



## Demande d'ouverture d'un débit de boisson temporaire

*A adresser à la Mairie de Mouriès par courrier (35 avenue Pasteur, 13890 Mouriès), par email ([secretariatgeneral@mairie-mouries.fr](mailto:secretariatgeneral@mairie-mouries.fr)) ou à déposer à l'accueil de la Mairie.*

Loi du 24/09/1941 – « dans les débits et café ouverts dans de telles conditions, il ne peut être vendu ou offert sous quelque forme que ce soit, que des boissons des deux premiers groupes définis à l'article L.3321-1. »

Article D3335-16 – « les demandes de dérogation ne sont recevables que si les fédérations sportives ou groupements pouvant y prétendre les adressent au plus tard un mois avant la date de la manifestation prévue. Ces demandes précisent la date et la nature des événements pour lesquels une dérogation est sollicitée. En cas de manifestation exceptionnelle, le Maire peut accorder une dérogation au vu de la demande adressée au moins quinze jours avant la date prévue de cette manifestation. »

Reçu le :

Par :

Au Maire de Mouriès  
Hôtel de Ville  
35 avenue Pasteur  
13890 MOURIES

Je, soussigné (nom/prénom) \_\_\_\_\_

Représentant de l'association \_\_\_\_\_

En qualité de \_\_\_\_\_

Adresse de l'association \_\_\_\_\_

Téléphone \_\_\_\_\_

sollicite du Maire de Mouriès, conformément au Code des débits de boissons (article L.22 et L.80), l'autorisation d'ouvrir un débit temporaire de boissons.

**Boissons du 1<sup>er</sup> groupe**

*Boissons sans alcool : eaux minérales ou gazéifiées, jus de fruits ou de légumes non fermentés ou ne comportant pas, à la suite d'un début de fermentation, de traces d'alcool supérieures à 1,2 degré, limonades, sirops, infusions, lait, café, thé, chocolat.*

**Boissons du 3<sup>e</sup> groupe**

*Boissons fermentées non distillées et vins doux naturels (vins, bières, cidre, poiré, hydromel, vins doux naturels ainsi que les crèmes de cassis et de jus de fruits ou de légumes fermentés comportant de 1,2 à 3 degrés d'alcool, vins de liqueur, apéritifs à base de vin et liqueurs de fraises, framboises, cassis ou cerises ne titrant pas plus de 18 degrés d'alcool pur.)*

Lieu-dit \_\_\_\_\_

Type d'évènement \_\_\_\_\_

Date(s) \_\_\_\_\_

Horaires \_\_\_\_\_

Fait à \_\_\_\_\_, le \_\_\_\_\_

Signature